

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix neuf décembre vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

PRÉSENTS : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, M. Gilbert BOUDET, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Patrick SOUTUMIER, Mme Liliane ROLLAND, M. Sylvain CROU, M. Jean JACQUIN, M. Philippe HAMON, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Françoise JEANNERET.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Caroline GÉRENTON (pouvoir à Mme Agnès PRIVAT), Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE (pouvoir à Mme Michèle MÉDARD), M. Philippe CIUCIU (pouvoir à M. Alexandre FACCHIN), Mme Silvia THIÉBAULT (pouvoir à M. Alain LAMOUR), M. Badreddine ZIANE (pouvoir à M. Patrick PHILIPPE), Mme Mireille BABONNEAU (pouvoir à M. Jean JACQUIN), M. Jean-Pierre LENTIGNAC (pouvoir à M. Philippe HAMON).

ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Christel CORNAT.

Secrétaire : M. Patrick SOUTUMIER.

Le quorum est constaté.

PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences, en intersession, à savoir :

- Décision 2013-119 – Signature d'une convention de prise en charge financière avec B.T.P C.F.A Île de France pour la prise en charge financière d'un contrat d'apprentissage pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 juillet 2014, et un montant de 1.675,00 €.
- Décision 2013-120 – Signature d'une convention pour l'accord de règlement des cotisations des agents des collectivités locales – contrat labellisé M.G.S qui prend effet le 1^{er} janvier 2014.
- Décision 2013-121 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics communaux avec le groupement EGIS-FILAO et pour un montant de 20.724,96 € HT.

- Décision 2013- 122 – Signature d'un contrat de collecte, transformation et élimination de sous-produits animaux à détruire avec la société ATEMAX, pour un montant de 142,98 € HT.
- Décision 2013- 123 – Avenant n°1 au marché de travaux de mesures d'urgences suite à l'incendie de la grange aux Dîmes avec la société BONNET et pour un montant de 5.746,81 € HT.
- Décision 2013-124 – Avenant n°1 au marché de requalification de la rue de Lormoy et aménagement des espaces publics communaux, lot 1, avec l'entreprise EIFFAGE et pour un montant de 2.444,50 € HT.
- Décision 2013-125 – Avenant n°1 au marché de requalification de la rue de Lormoy et aménagement des espaces publics communaux, lot 4, avec l'entreprise EIFFAGE et pour un montant de 1.853,49 € HT.
- Décision 2013-126 – Signature d'un contrat pour la vérification des installations électriques avant mise sous tension, agence Pôle emploi et postale avec la société SOCOTEC et pour un montant de 175,00 € HT.
- Décision 2013-127 – Signature d'une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi avec le C.I.G et pour un montant de 48,50 € par demande.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal.
Rapporteur Delphine ANTONETTI
2. Approbation du compte rendu du conseil du 17 octobre 2013.
Rapporteur Delphine ANTONETTI
3. Liquidation du S.C.D.A.T.C.
Rapporteur Nicole NASTEV
4. Liquidation du S.I.T.C.
Rapporteur Nicole NASTEV

AFFAIRES CULTURELLES

5. Convention de partenariat avec le Cirque Rudi Llata Circus.
Rapporteur Alain LAMOUR
6. Don de trois livres « Bannières brodées pour Grigny, Baume, Cluny... » à l'association Notre Dame de Longpont.
Rapporteur Alain LAMOUR
7. Convention de mise à disposition par la bibliothèque départementale de l'Essonne d'une exposition sur les mangas pour le festival Ici Ailleurs sur le Japon.
Rapporteur Alain LAMOUR

8. Approbation du projet d'établissement de l'école municipale de musique.
Rapporteur Alain LAMOUR

9. Approbation du règlement des études de l'école municipale de musique.
Rapporteur Alain LAMOUR

10. Approbation du règlement intérieur de l'école municipale de musique.
Rapporteur Alain LAMOUR

11. Tarifs des ateliers du festival ici ailleurs 2014.
Rapporteur Alain LAMOUR

12. Tarifs du stage « Manga » dans le cadre de l'aide culturelle aux projets de territoire pour l'année scolaire 2013-2014.
Rapporteur Alain LAMOUR

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE – ANCIENS

13. Tarifs des séjours hiver 2014.
Rapporteur Marie-Thérèse

SCHMALTZ

TRAVAUX

14. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention de groupement de commandes avec l'association « Sécurisation des Maisons des Échassons ».
Rapporteur Alexandre FACCHIN

URBANISME

15. Approbation de la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols.
Rapporteur Nicole NASTEV

ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE – DÉMOCRATIE LOCALE

16. Proposition adhésion « association AVEVY ».
Rapporteur Frédéric MANCEAU

FINANCES

17. Versement de l'indemnité de gestion au receveur de MONTLHÉRY.
Rapporteur Delphine ANTONETTI

18. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention avec la boulangerie « le fournil de la Basilique » et son gérant Monsieur SAMMARTANO Pascal, Georges, Vincent, dans le cadre d'une indemnisation amiable.
Rapporteur Delphine ANTONETTI

19. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer avec la Caisse d'Épargne un avenant au prêt sollicité auprès de la Banque Européenne d'Investissement.
Rapporteur Delphine ANTONETTI

20. Validation définitive des charges transférées en 2013 à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge par la ville de LONGPONT-SUR-ORGE.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

21. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2014.

Rapporteur Delphine

ANTONETTI

22. Prise d'acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour le Budget Prévisionnel de 2014.

Rapporteur Delphine

ANTONETTI

Questions diverses.

I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI: Nous avons été informé lors du précédent Conseil Municipal par Madame BOURGY elle-même, de son souhait de démissionner, et de rendre son mandat de Conseillère Municipale et donc la personne suivante dans l'ordre de la liste à laquelle elle appartenait a accepté de la remplacer à ce poste, il convient donc d'installer un nouveau Conseiller Municipal, qui est un ancien Conseiller Municipal et qui connaît cette assemblée puisqu'il s'agit de Monsieur Claude COLLIN, à qui je souhaite au nom de toute la collectivité et de l'assemblée réunie, la bienvenue.

Nous devons prendre acte de l'intégration de ce nouveau conseiller et ensuite je lui laisserai la parole pour qu'il puisse s'exprimer s'il le souhaite.

Monsieur COLLIN : Bonsoir à tous, je suis très heureux de retrouver ce poste de Conseiller Municipal en tant que représentant de la liste « Longpont Démocratie et Patrimoine ». Merci à Martine BOURGY qui m'a précédé et qui a passé près de 6 ans à ce poste pour défendre nos idées. Tout à l'heure j'ai employé le terme retrouvé, oui effectivement j'ai occupé ce poste pendant 3 mandats, soit 19 ans et j'entame donc aujourd'hui ma 20ème année de Conseiller Municipal à LONGPONT-SUR-ORGE, comme tu le disais, je connais un petit peu. Ce n'est pas facile d'arriver comme cela en fin de mandat, mais je connais très bien notre commune car j'y habite depuis 40 ans. J'ai toujours œuvré pour que celle-ci garde son entité et son cadre de vie agréable.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2013 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Il est situé après, mais je pense qu'il ne sera pas possible de l'approuver par le nouveau Conseiller bien sûr, puisqu'il n'était pas présent, il s'agit du compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2013. Y-a-t-il préalablement des remarques ou des modifications à y apporter ?

Monsieur HAMON : Juste une petite correction, c'est tout à la fin à la dernière page, lorsque dans mon intervention je répondais à Monsieur JACQUIN et où je lui dis dans cette phrase : j'avoue que je ne suis pas surpris ce soir de vous voir jouer le troisième voire les quatrièmes couteaux de Madame ANTONETTI, vous êtes là dans la continuité logique de votre parcours d'élu local à LONGPONT-SUR-ORGE, continuez comme cela de toute façon, vous ne nous surprenez jamais » Donc voire ce n'est pas au sens de la vision mais voire « VOIRE ».

Madame ANTONETTI : Elle sera modifiée. Avez-vous d'autres remarques de fond peut-être ?

VOTE : Pour approuver le compte rendu du Conseil du 17 octobre 2013, **à la majorité absolue.**

III – LIQUIDATION DU S.C.D.A.T.C – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame ANTONETTI : Je vais laisser la parole à Madame NASTEV, qui a été déléguée dans ce syndicat, un des deux syndicats de transports auxquels LONGPONT-SUR-ORGE a été affiliée, durant presque la totalité du mandat, afin qu'elle nous explique la sortie de LONGPONT-SUR-ORGE, de ce syndicat.

Madame NASTEV : Merci Madame le Maire. Lorsque les compétences dévolues par la loi, à titre obligatoire ou à titre optionnelle, à une communauté d'agglomération, figurent parmi celles du syndicat, cela entraîne le retrait des communes membres de la communauté des syndicats délégataires de ces mêmes compétences et dont le périmètre inclut ou chevauche celui de la communauté.

La Communauté d'agglomération Europ'Essonne et la Communauté d'agglomération du Val d'Orge exercent, à titre obligatoire, la compétence transport et ce, au même titre que le syndicat des communes pour la défense et l'amélioration des transports en commun (S.C.D.A.T.C)

La Communauté d'agglomération Europ'Essonne et la Communauté d'agglomération du Val d'Orge exercent, à titre obligatoire, la compétence transport et ce, au même titre que le syndicat mixte des transports en commun (S.I.T.C). Il convient donc d'acter définitivement le retrait qui était d'office et surtout d'approuver le budget de liquidation que nous avons, nous membres de la commune de LONGPONT-SUR-ORGE adhérente au S.C.D.A.T.C, Monsieur LAMOUR et moi-même, avons approuvé à l'époque le budget de liquidation tel qu'il est joint en annexe, 6.000,00 € qui restaient et répartis entre les communes membres du syndicat S.C.D.A.T.C, avant sa liquidation pure et simple.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour la liquidation du S.C.D.A.T.C, **à la majorité absolue.**

IV – LIQUIDATION DU S.I.T.C – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : C'est exactement le même cas de figure que précédemment, le S.I.T.C est le Syndicat Intercommunal des Transports en Communs, là où Madame

BROSSEAU et moi-même étions déléguées, il s'agit d'approuver le budget de liquidation et de répartir le petit solde entre les communes membres c'est-à-dire pratiquement rien. Puisque il y avait 10.162,00 € à répartir c'est vraiment peu. Comme indiqué sur le projet de délibération cette liquidation entraîne le cessation de l'activité du personnel et le transfert des archives sera effectué auprès de la Communauté Europ'Essonne, avec mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, puisque celle-ci étudie les données de transports sur la commune de LONGPONT-SUR-ORGE et bien évidemment a besoin des études qui ont été menées par les deux syndicats à ce titre avant leurs liquidations.

Madame ANTONETTI : Sur la liquidation issue de transferts de compétences.

VOTE : Pour la liquidation du S.I.T.C, **à la majorité absolue.**

V – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIRQUE RUDI LIATA CIRCUS – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Le cirque Rudi Llata Circus, vous l'avez vu pendant les vacances de la Toussaint, a assuré le programme de cours de cirque notamment pour les enfants, qui a été fort apprécié, puisque nous avons eu environ une cinquantaine d'enfants qui ont participé. Il s'agit là d'une proposition, le cirque veut créer son nouveau spectacle et en échange d'animations notamment dans les accueils de loisirs, nous proposons qu'il puisse s'installer à LONGPONT-SUR-ORGE, le temps qu'il crée son spectacle, le coût pour la commune étant de fournir l'eau et l'électricité. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Cirque Rudi Llata Circus.

Madame ANTONETTI : Qui sera donc en résidence 1 mois, aux Garences, avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur HAMON : Avez-vous fait un chiffrage des frais qui pourraient être engagés ?

Monsieur LAMOUR : Environ 2.000,00 €.

Madame ANTONETTI : Sachant que dans le cadre de la convention, le cirque s'engage à intervenir comme cela a été précisé en direction des petits Longipontains qui ont d'une façon générale adoré les stages de la Toussaint. Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour la convention de partenariat avec le cirque RUDI LLATA CIRCUS, **à la majorité absolue.**

VI – DON DE TROIS LIVRES « BANNIÈRES BRODÉES POUR GRIGNY, BAUME, CLUNY... » À L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE LONGPONT – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : À l'occasion des journées du patrimoine en échange de la location d'une exposition de Bannières, la commune a acheté 10 exemplaires de l'ouvrage « Bannières brodées pour Grigny, Baume, Cluny... » . Deux exemplaires

sont en dépôt au service culturel de la mairie, un à la médiathèque de la ville et deux ont été offerts au partenaire de cette manifestation, l'association Longipontaine « Lin croix en soie », qui a brodé une bannière qui est d'ailleurs exposée dans la mairie.

L'association Notre Dame de Longpont gérant la Maison Notre Dame située à côté de la basilique possédant un dépôt de la librairie La Procure, souhaiterait avoir des exemplaires, il est proposé de céder les ouvrages à l'association qui en disposera comme elle l'entend.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le don de ces trois ouvrages d'une valeur unitaire de 30,00 € à l'association Notre Dame de Longpont et d'autoriser Madame le Maire à signer la délibération.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour le don de trois livres « Bannières brodées pour Grigny, Baume, Cluny » à l'association Notre Dame de Longpont, **à la majorité absolue.**

VII – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE D'UNE EXPOSITION SUR LES MANGAS POUR LE FESTIVAL ICI AILLEURS SUR LE JAPON – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Dans le cadre du festival « Ici Ailleurs » qui se déroulera en avril, dont le thème est le Japon. Un stage de mangas sera proposé aux jeunes de la commune. Dans ce cadre, le service culturel souhaite montrer au gymnase l'exposition « Mangas » prêtée gracieusement par la bibliothèque départementale de l'Essonne.

Cette mise à disposition est consentie gracieusement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'emprunt de cette exposition en autorisant Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Madame ANTONETTI : Avez vous une intervention ?

VOTE: Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition par la bibliothèque de l'Essonne d'une exposition sur les Mangas pour le festival Ici, ailleurs, **à la majorité absolue.**

VIII – APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Les 3 points suivants, dont celui là, visent à transformer l'école municipale de musique en conservatoire à rayonnement communal, pour deux raisons : d'une part pour que les élèves qui suivent ce cursus et qui souhaitent devenir musiciens ou souhaitent aller plus loin dans l'apprentissage de la musique aient des diplômes qui soient reconnus. D'autre part, pour obtenir d'éventuelles subventions de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (D.R.A.C), même si nous savons que les

subventions culturelles, en ce moment, ne sont pas très importantes. Tout ce qui est à prendre est bon à prendre.

Le projet d'établissement de l'école municipale de musique, je ne vais pas vous le lire, vous l'avez, je veux juste vous indiquer les éléments essentiels à voire : la fréquentation de l'école de musique actuellement nous avons 184 élèves :

- 11 % de 5 à 6 ans,
- 45 % de 7 à 12 ans,
- 31 % de 12 à 17 ans,
- 17 % d'adultes,

sur 6.700 habitants.

Les disciplines à enseigner :

- Le violon,
- L'Alto,
- Le violoncelle,
- La viole de gambe, ce qui est plutôt rare,
- Le piano,
- L'orgue, également assez rare,
- L'accordéon,
- La flûte,
- La clarinette,
- Le saxophone,
- La batterie,
- La guitare classique,
- La guitare électrique,
- La musique de chambre,
- L'éveil.

L'école de musique compte 13 professeurs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'établissement de l'école municipale de musique.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des interventions sur ce point ?

Monsieur FACCHIN : Une simple question, y-a-t-il des conséquences pour les enseignants de musique ?

Monsieur LAMOUR : Non aucun changement. C'est un changement de statut de l'école, et les agents restent bien sûr des agents communaux.

Madame ANTONETTI : Est ce que cela génère des changements ou cela favorise-t-il l'obtention de subventions ?

Monsieur LAMOUR : Oui

Monsieur HAMON : Juste une petite question, est-ce que les enseignants soutiennent cette démarche ?

Monsieur LAMOUR : C'est forcément une démarche qui valorise l'école de musique puisque enfin elle va être reconnue, alors que pour le moment ce n'est qu'une école municipale de musique. Après il y a des conservatoires à rayonnement communal, départemental, national, nous nous contentons de communal car nous n'avons pas les moyens d'avoir un rayonnement départemental, car plus il est important cela implique plus d'animations et de budget aussi.

VOTE : Pour l'approbation du projet d'établissement de l'école municipale de musique, **à la majorité absolue.**

XIV – APPROBATION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Le règlement des études de l'École Municipale de Musique de LONGPONT-SUR-ORGE est élaboré par la Directrice de l'École Municipale de Musique en concertation avec l'équipe des enseignants.

Ce règlement fixe les modalités du fonctionnement pédagogique de l'École Municipale de Musique en complément du règlement intérieur.

Ce document s'appuie sur les textes en vigueur produits par le Ministère de Tutelle :

- La charte de l'enseignement artistique spécialisé
- Le Schéma directeur de l'orientation pédagogique

L'organisation pédagogique se fait en cycles.

Les différents cycles, la phase de découverte (éveil, initiation) qui les précède, ainsi que les modalités d'évaluation, sont décrites dans le règlement des études en annexe.

Madame ANTONETTI : Vous avez donc dans le dossier tous les documents annexes, qui reprennent bien entendu in extenso le règlement intérieur qui sera voté, avez-vous des questions ou des interventions sur ce point ?

Monsieur COLLIN : Quels sont les changements par rapport à l'ancien règlement ?

Monsieur LAMOUR : Le changement c'est qu'il n'y avait pas de règlement.

Monsieur COLLIN : Ah oui d'accord.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres interventions ?

VOTE : Pour l'approbation du règlement des études de l'école municipale de musique, **à la majorité absolue.**

X – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Là c'est le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique de LONGPONT-SUR-ORGE, il n'y a pas de changement et donc avec ces 3 documents, le dossier sera complet pour pouvoir transformer l'école de musique en conservatoire à rayonnement communal.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des interventions sur ce point ?

VOTE : Pour l'approbation du règlement intérieur de l'école municipale de musique, à **la majorité absolue**

XI – TARIFS DES ATELIERS DU FESTIVAL « ICI AILLEURS 2014 » – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Le festival est organisé par le service culturel de la commune pour des ateliers Manga, il est proposé de fixer les prix des ateliers comme suit :

- 5,00 € tarif par atelier et par personne

Madame ANTONETTI : Avez-vous des remarques sur ce tarif ?

VOTE : Pour fixer le prix des ateliers du festival « Ici Ailleurs 2014 », à **la majorité absolue**.

XII – TARIFS DU STAGE « MANGA » DANS LE CADRE DE L'AIDE CULTURELLE AUX PROJETS DE TERRITOIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014 – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Toujours dans le cadre de ce festival « ICI AILLEURS » il est ouvert aux jeunes entre 11 et 17 ans organisé en partenariat avec l'association Quartier Japon pendant la première semaine des vacances de printemps 2014, soit du lundi 14 au vendredi 18 avril 2014, de 14h à 17h, soit 15h de stage. Le nombre de participants sera de 15 à 20 maximum.

Nous vous proposons de fixer les tarifs de la façon suivante :

- 40,00 € la semaine pour les Longipontains,
- 100,00 € la semaine pour les non-résidents.

Le tarif longipontain sera appliqué aux enfants du personnel municipal.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des remarques ?

Monsieur HAMON : Une petite remarque sur le tarif, il faut savoir que certains longipontains ont été obligés de quitter la commune pour des raisons financières et ce n'est pas un choix de leurs parts. Ils habitent à proximité et notamment à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, un différentiel de quasiment de 150,00 %, je trouve que c'est assez important, est-ce que vous envisagez de faire des exceptions pour les enfants qui

seraient tout de même scolarisés sur la commune même s'ils résident dans les communes limitrophes, pouvez-vous faire un effort à ce niveau là ?

Madame ANTONETTI : Nous pouvons étudier la chose, mais d'une façon générale la règle est faite pour s'appliquer d'une façon stricte sinon il n'y a pas de règle. Nous avons des accords de partenariat avec les résidents de l'agglomération dans certains domaines, celui là nous verrons si le cas se présente.

VOTE : Pour les tarifs du stage « Manga » dans le cadre de l'aide culturelle aux projets de territoire pour l'année scolaire 2013-2014, **à la majorité absolue.**

XIII – TARIFS DES SÉJOURS HIVER 2014 – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Comme tous les ans nous proposons aux jeunes adolescents longipontains des séjours en montagne pendant les vacances d'hiver, l'intérêt de proposer de tels séjours c'est de permettre aux familles dont les moyens sont limités de pouvoir bénéficier grâce au quotient familial de tarifs qui sont en rapport avec leurs revenus.

Cette année le choix c'est porté sur deux séjours :

- 1) "Séjour d'hiver ski et/ surf" pour les 11/17 ans à Chamonix du 23 février au 1er mars 2014. Le montant du séjour s'élève à **745,00 €**.
- 2) "Séjour d'hiver multi activités Neige" pour les 6/12 ans à Gérardmer du 15 au 22 février 2014. Le montant du séjour s'élève à **650,00 €**.

Comme les années précédentes, la commune prend déjà à sa charge 20 % de ces tarifs et ensuite la quotient familial s'applique sur le montant restant. Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver ce système d'application du quotient familial, qui je le répète permet à des enfants qui ne pourraient pas partir vu le prix justement des séjours à la montagne, sans cette aide très substantielle que notre collectivité leur apporte. Si vous avez des questions précises sur le lieu et sur les activités, je peux bien entendu vous les donner.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON

Monsieur HAMON : Madame SCHMALTZ, vous parlez d'aide substantielle, alors vos propos pourraient laisser penser, qu'en fait la commune ne prend à sa charge que le différentiel de coût entre 80 % et 100 % du coût, or, j'ai assisté à la commission d'appels d'offres, il faut savoir que les enfants qui partent, c'est quelque chose de bien pour ces enfants, payent en fait un tarif qui est totalement modique, je pense que le public présent doit être informé :

1. Que l'on connaisse le nombre d'enfants qui partent habituellement et qui bénéficient de ces séjours.
2. Le coût global au regard du nombre d'enfants qui partent dans ces séjours de ski.

avez-vous une idée de ce chiffre ?

Madame SCHMALTZ : Je suis désolée de ne pas avoir été comprise, je pensais avoir insisté précisément sur cette application du quotient familial, qui permet effectivement aux familles à revenus modestes de pouvoir envoyer leurs enfants. Disons globalement que pour un séjour éventuellement là de 650,00 €, les familles à quotient les plus faibles vont payer aux alentours de 100,00 €, pour un quotient moyen cela sera 300,00 € et un quotient maximum ce sera plutôt de l'ordre de 400,00 €. C'est-à-dire que l'aide qui est apportée par la municipalité peut varier de 80 % sur le coût réel jusqu'à environ 30, 40 %, est-ce que j'ai répondu à vos questions ?

Monsieur HAMON : Vous avez répondu en partie à mes questions, pour être complet, je pense qu'il faut dire quand même au public présent qu'en fait aucune personne qui a un quotient familial moyen ou fort ne part dans ces séjours.

Madame SCHMALTZ : Ah non pas du tout, je pense que vous n'avez pas les bonnes informations, car nous avons régulièrement des familles à quotient très fort qui peuvent aussi envoyer leurs enfants.

Monsieur HAMON : Excusez-moi, mais je crois que le soir de la commission d'appels d'offres, j'ai posé la question et c'est me semble t-il la réponse qui m'a été faite, mais si vous aviez effectivement les chiffres de l'année dernière, nous aurions pu répondre précisément à cette question.

Madame SCHMALTZ : Je vais vous donner les chiffres de l'an passé, les tarifs étaient à peu près similaires, un petit peu plus chers pour les 12 – 17 ans, parce que cela dépend du moyen de transport en l'occurrence c'était en train et il s'agissait d'un total de 5.640,00 € pour les séjours d'hiver. Nous avons eu une dizaine d'enfants qui sont partis sur les deux séjours. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur HAMON : Non, je vous remercie.

Madame SCHMALTZ : Mais je pense que puisque vous faisiez parti précisément de la commission d'appels d'offres, vous avez été aux premières loges pour justement avoir ces renseignements, que vous avez choisi en connaissance de cause.

Monsieur HAMON : Je vous remercie de votre réponse qui est désormais complète, mais je pense que ce n'est pas parce que j'assiste seul à la commission d'appels d'offres, que le public en règle général ne peut pas être informé ainsi que mes collègues conseillers municipaux. Merci beaucoup.

Madame SCHMALTZ : Tout à fait.

Madame ANTONETTI : Les familles dont les enfants partent en séjour, se répartissent dans tous les quotients, en général elles sont plutôt appréciées, le poste budgétaire pour la commune, c'est-à-dire la charge nette est de 38.000,00 €, pas tout à fait un poste anodin, pour tous les séjours, y compris l'été, cela correspond à un point d'impôt.

Monsieur HAMON : Pour être complet, Madame ANTONETTI, vous dites 38.000,00 €, il faut rapporter cela au nombre d'enfants, cela me semble une information primordiale.

Madame ANTONETTI : C'est le poste budgétaire total sur tous les séjours de l'année. C'est se qu'il reste après la prise en charge des parents, le problème que vous évoquez cela ne correspond pas à un nombre d'enfants, mais un nombre de séjours. Certains enfants peuvent aller à plusieurs séjours durant l'année. En général ce sont des bilans que nous faisons plutôt au niveau du compte administratif ou lorsque l'on a le retour de ces séjours. Quand nous aurons ceux de la prochaine session, nous l'évoquerons au conseil municipal, pouvons-nous passer au vote ?

VOTE : Pour les tarifs des séjours hiver 2014, à la majorité absolue.

XIV – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ASSOCIATION « SÉCURISATION DES MAISONS DES ÉCHASSONS » –
Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Suite à un incendie qui a entièrement détruit un pavillon des Échassons, les riverains se sont inquiétés de la conception de leur habitation et des possibilités de les sécuriser. C'est ainsi qu'est née l'association « Sécurisation des Maisons des Échassons ».

Il y a eu beaucoup de travail avec cette association pour essayer de trouver les meilleures études possibles et nous sommes arrivés à la conclusion qu'il était nécessaire de passer un marché type « groupement de commande » entre la commune de LONGPONT-SUR-ORGE qui est propriétaire de quatre habitations : allée Erik Satie et l'association « Sécurisation des Maisons des Échassons », pour choisir un prestataire pour l'étude relative à la mise en sécurisation des maisons des Échassons.

Les démarches administratives de constitution du groupement d'achat sont à la charge de la Commune. Par la suite, il reviendra à chaque membre du groupe d'achat de passer commande auprès de l'attributaire.

La Commune doit donc délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes et désigner les membres titulaire et suppléant de la commission d'achats. Il est bien sûr sous entendu que les frais seront partagés entre les membres de ce groupement en rapport au prorata du nombre de maisons de chacun des partenaires. Si l'association a 15 maisons et que la commune en possède 4, c'est au prorata que les frais s'appliqueront. Si vous avez des questions je peux y répondre.

Madame ANTONETTI : Il est précisé que les 4 pavillons évoqués allée Erik Satie sont ceux qui bordent l'école et dans lesquels nous logions dans le temps les instituteurs ?

Monsieur COLLIN : Je voulais demander comment sera choisi le prestataire ?

Monsieur FACCHIN : Le prestataire est choisi au sein d'une commission d'appels d'offres de groupement de commandes ou 2 membres sont présents :

- 1 nommé par l'association lors de son assemblée générale, qui aura lieu demain soir.
- 1 nommé par le Conseil Municipal de ce soir et je me propose d'en être le représentant.

Madame ANTONETTI : Il vous est proposé ce soir une délibération double, à la fois le fait de signer la convention de groupement de commandes et de désigner les représentants de la commune dans l'association. Vous avez le texte de la délibération en intégralité. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur FACCHIN : C'est un petit point, car c'est peut être une question qui va venir rapidement, c'est que le volume financier global est de l'ordre de 10.000,00 €, c'est le montant espéré.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce sujet ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec l'association « Sécurisation des maisons des Échassons », **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : Nous avons un membre titulaire et un membre suppléant de l'association représentant la commune à élire, se propose comme membre :

- Titulaire : Monsieur FACCHIN
- Suppléant : Monsieur PHILIPPE

VOTE : Pour désigner les membres de l'association représentant la commune,

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, M. Gilbert BOUDET, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Patrick SOUTUMIER, Mme Liliane ROLLAND, M. Sylvain CROU, M. Jean JACQUIN, M. Philippe HAMON, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Caroline GÉRENTON, Mme Patricia VINOT-PREFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, Mme Silvia THIÉBAULT, M. Badreddine ZIANE, Mme Mireille BABONNEAU.

Abstentions : Mme Françoise JEANNERET, M. Claude COLLIN, M. Philippe HAMON, M. Jean-Pierre LENTIGNAC

XV – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.L.U) – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Par arrêté municipal n° 2013/065 du 19 juin 2013, Madame le Maire a engagé la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de LONGPONT-SUR-ORGE.

Ce dossier porte sur les points suivants :

1. La modification des règles et du zonage des secteurs NAUH4 et NAUH5 de la zone NAUH du P.O.S. afin de permettre l'aménagement du quartier dit des Folies-sud, en continuité du centre-bourg de LONGPONT-SUR-ORGE, notamment en vue de la construction de logements sociaux,
2. les compléments aux annexes du règlement,
3. la mise à jour de la règle de dépassement de coefficient d'occupation des sols pour création de logement social.

L'enquête publique réglementaire, organisée par arrêté municipal n° 2013/087 du 28 août 2013, a eu lieu du 23 septembre au 23 octobre 2013.

Madame Chantal LECOMTE, commissaire enquêteur désignée par ordonnance du tribunal administratif de Versailles du 23 juillet 2013, a rendu son rapport avec un avis favorable assorti de réserves :

- Réserve n° 1 : « *faire une étude d'impact* »

Réponse apportée : l'étude d'impact n'est pas un document devant être intégré dans un dossier de modification du P.O.S. Conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, elle sera réalisée, si nécessaire, dans le cadre du dossier de réalisation du futur projet d'aménagement.

- Réserve n° 2 : « *produire les avis des Personnes Publiques Associées afin de corroborer les dires de ces personnes (Préfet, Communauté d'agglomération, bâtiments historiques, écologie etc.)* »

Réponse apportée : l'avis de l'État du 16 octobre 2013, reçu le 17 octobre 2013, a été inséré dans le dossier d'enquête publique dès réception. C'est le seul avis transmis par les P.P.A. destinataires du dossier de modification, conformément à l'article L 121-4 du code de l'Urbanisme. Cet avis est également annexé à la présente délibération. Bien qu'il ait été consulté au titre de conseil à la demande de la commune, l'Architecte des Bâtiments de France ne fait pas partie des personnes publiques à associer à une procédure de modification de P.O.S. En résumé, Madame le commissaire enquêteur disposait du seul avis des personnes publiques associées émis par celle-ci et reçu par la commune.

- Réserve n° 3 : « *faire une étude hydrologique du secteur (indispensable au niveau du P.O.S peut-on construire et dans quelles conditions ?)* »

Réponse apportée : En raison de l'importance du projet, un dossier spécifique devra être constitué en application de la loi sur l'eau (article L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement). Ce document n'a pas à être réalisé dans le cadre de la modification du P.O.S, mais le sera donc dans le cadre du dossier de réalisation du projet.

- Réserve n° 4 : « *étude du trafic routier dans la commune* »

Réponse apportée : Une étude de trafic n'est pas un document devant être intégré à un dossier de modification du P.O.S. Il existe déjà une étude de circulation sur le centre de la commune réalisée en 2011. De plus, une étude à l'échelle de la commune sera réalisée par la communauté d'agglomération du Val d'Orge dans le cadre de la révision de son Plan Local de Déplacements.

Dans les observations du public reprises par la commissaire enquêteur, en page 11 de son rapport d'enquête, l'association A.D.S (Association de Défense des Sources) de LONGPONT-SUR-ORGE « *relève des imprécisions et inexactitudes notamment l'évocation répétée de « pierrées » alors que dans ce secteur il n'y a que des conduites fermées en fonte de grès ou ciment* ».

Afin de corriger cet élément, il est proposé de compléter le terme de « pierrées » par celui de « canalisations » dans le dossier de modification n° 3 du P.O.S.

Le préfet, dans son avis du 16 octobre 2013, a émis les observations suivantes :

- Observation n° 1 : *«Le dossier permet de visualiser l'extrait du règlement graphique concerné par la modification. Il convient cependant de reporter ces modifications sur les planches de zonage contenues dans votre plan local d'urbanisme, dans la mesure où celles-ci sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions selon l'article L. 123-5 du Code de l'Urbanisme.»*

Réponse apportée : l'extrait de plan de zonage sera intégré au dossier de plan d'occupation des sols, il sera donc opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions selon l'article L. 123-5 du Code de l'Urbanisme,

- Observation n° 2 : *«La commune a la volonté de favoriser les cheminements doux au sein de l'opération des Folies. Dans ce sens, le règlement prévoit une voie, interdite à la circulation des véhicules motorisés, traversant le secteur et permettant l'accès au futur parc du Réservoir des Folies. Néanmoins, il convient de reformuler à l'article 3 du règlement la définition de la voie de type 3. En effet, la rédaction de celle-ci ne garantit pas l'usage exclusif des cheminements doux.»*

Réponse apportée : la définition de la voie de type 3 est conforme à la volonté communale de favoriser les cheminements doux en autorisant la réalisation d'un mail piéton. Selon le projet qui sera proposé par l'opérateur, cette voie pourra être carrossable ou bien exclusivement dédiée aux cheminements doux.

Je viens donc de vous exposer les réponses apportées par la commune aux seules réserves émises d'une part Madame la Commissaire Enquêteur et d'autre part Monsieur le Préfet. Ces réponses satisfont ce dernier pour ce qui le concerne, ainsi que le Tribunal Administratif puisqu'il n'y a pas eu de retour. En conséquence, nous vous proposons de passer à l'adoption n° 3 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) telle qu'elle avait été mise à l'enquête publique et compte tenu des modifications apportées à savoir le report du plan de la modification sur le plan zonage général du P.O.S et la réponse apportée aux différentes réserves.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON

Monsieur HAMON : Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjointes, chers collègues, ce soir vous inscrivez à l'ordre du jour du Conseil Municipal, la modification du P.O.S qui a fait l'objet d'une enquête publique du 23/09/2013 au 23/10/2013. Cette enquête publique a donné lieu à de nombreuses communications de la part des Longipontains qui se sont massivement exprimés dans les registres mis à leur disposition pour y signifier leur complète désapprobation. Plusieurs associations locales d'habitants et de riverains, dont je salue la présence dans la salle, se sont mobilisées contre votre projet. Elles ont recueilli les signatures de plus de 658 habitants contre la procédure unilatérale que vous avez lancée. En effet cette procédure d'enquête publique coïncide de façon surprenante avec une autre enquête publique celle-ci sur le P.L.U, alors que la loi prévoit qu'il n'y ait qu'une seule enquête publique article 121-19 du code de l'urbanisme, vous avez d'évidence souhaité créer la confusion dans l'esprit de nos concitoyens en superposant ces deux enquêtes. Cette précipitation est ressentie comme un passage en force, le passage en force d'un projet immobilier passif aux contours mal définis où les documents mis en consultation diffèrent des projets de votre promoteur. Ce projet manque de transparence et vous ne fournissez ce soir aux élus qui doivent se prononcer, ni la carte du P.O.S, ni le règlement du P.O.S en cours, ni le nouveau règlement modifié, pas plus que les plans d'urbanisation de votre promoteur. Compte tenu de l'importance du sujet, ces documents devraient être joints à la note de synthèse. Mais vous fonctionnez dans l'opacité la plus complète depuis des années comme je le dénonce depuis trop longtemps, d'ailleurs, les longipontains l'ont compris et cela n'étonne plus personne. J'informe le public ici présent que les élus de l'opposition mis à part peut être ceux qui participent théoriquement au groupe de travail du P.L.U, n'ont rien reçu sur cette modification. Je demande à ce que ces faits soient consignés dans le compte rendu du Conseil Municipal notamment sur le point qui concerne cette délibération. Je vous demande également de reporter le vote de celle-ci compte tenu de la précipitation dont vous faites manifestement preuve. En effet, il n'y a eu aucun débat et ce sujet intéresse l'ensemble des longipontains en plus des riverains du centre et du secteur des Folies. Par ailleurs, dans vos documents, vous mentionnez un remplissage de 30 à 40 logements à l'hectare avec un coefficient d'occupation des sols de 0,8, ce qui ramène en droit à construire la possibilité de faire du remplissage entre 120 voir 200 logements. À priori, en fonction de la taille de ceux-ci, leur nombre peut varier, car je doute que vous fassiez 40 logements de 200 m². En effet, vous vendez des droits à construire que le promoteur va utiliser au maximum pour tirer le plus grand profit de cette opération. Il est vrai que la mention d'un C.O.S n'est pas obligatoire, mais que cette erreur de communication lève un doute sur vos intentions d'aller bien au delà de ce que prévoit la loi. Cela a même été souligné par Monsieur le Préfet dans un de ses courriers qui évoque pour ce qui vous concerne « d'une démarche volontariste d'optimisation du foncier ». Si nous extrapolons les évaluations mentionnées à l'échelle de la commune, ce que vous nommez « une légère modification sociologique » se traduira par la construction de 6.000 logements dont 3.000 H.L.M au lieu des 2.000 annoncés d'ici 2030. Je vous demande solennellement ce soir :

1. De lancer le débat avec le public présent et de ne procéder à aucun vote, de laisser un délai de réflexion raisonnable avant toute décision, d'imposer dans le règlement les études demandées par le Commissaire Enquêteur, sinon elles ne seront pas faites plus tard dans le cadre du projet. Le principe de précaution quand on

privilégie l'intérêt collectif impose de prendre les mesures en amont et faire en sorte que ces études soient faites. Il faut privilégier l'intérêt général plutôt que ceux de votre promoteur qui risque d'occasionner des dégâts très importants sur les habitations existantes en raison de la rétractation des couches d'argile.

2. Le sens des responsabilités du Maire d'une commune c'est aussi de protéger l'habitat existant, de prendre l'engagement de communiquer la projection financière et les simulations d'augmentation des impôts liée à votre politique qui n'est pas aussi idyllique que vous le sous-entendez dans vos tracts. De communiquer également sur quelle base la ville aurait une amende de 500.000,00 € alors que nous payons en 2013 uniquement 26.000,00 €. C'est votre politique qui provoquera le chaos financier et le risque de mise sous tutelle de notre commune en raison des dépenses inconsidérées auxquelles il faudra faire face. Il faut faire évoluer notre commune en privilégiant le dialogue et la transparence avec les propriétaires souhaitant vendre leurs terrains et éviter des procédures d'expropriation pour des citoyens qui veulent rester chez eux. Ces opérations doivent être réalisées avec un souci d'intégration paysagère en respectant une répartition harmonieuse sur la commune. Il est nécessaire de réaliser des études préalables concernant notamment les eaux pluviales et la réglementation issue de la loi sur l'eau et prendre des précautions pour ne pas déstabiliser les habitations existantes. Par ailleurs, il y a lieu de favoriser de façon équilibrée les opérations de logements sociaux sur la commune, notamment près des réseaux de transports en commun. Merci de votre attention.

Madame ANTONETTI : Y-a-t-il d'autres interventions ? Le projet de modification ayant strictement respecté la légalité, et recueillie les avis favorables des personnes publiques associées et de l'enquêteur public, je sou mets ce projet à votre approbation. Madame JEANNERET, vous souhaitez intervenir ?

Madame JEANNERET : L'étude d'impact sera réalisée si nécessaire dans le cadre du dossier de réalisation du futur projet, donc celui-ci sera déjà bien établi et si l'on découvre que justement l'étude d'impact ne permet pas ce qui est prévu. Au lieu de la faire avant d'établir le projet.

Madame ANTONETTI : La formule indique que dans le cadre de tous les projets qui nécessitent nombre d'autorisations à la fois au regard de l'urbanisme et de toutes les règles qui régissent ce domaine, l'étude d'impact sera faite en même temps, elle composera le dossier et si elle s'avère comme vous l'évoquez extrêmement négative, elles sont susceptibles de bloquer le projet.

Madame JEANNERET : Nous pourrions peut-être commencer par faire l'étude d'impact, cela serait plus simple. Là nous saurions où nous allons.

Madame ANTONETTI : Elle doit être faite par le soumissionnaire, dans le cadre du projet, c'est-à-dire préalablement au dépôt du permis.

Madame JEANNERET : J'ai bien compris mais pourquoi compliquer les choses, faire des frais supplémentaires si nous devons tout remettre à zéro éventuellement pourquoi ne pas faire cette étude d'impact, personne ne vous empêche de la faire.

Madame ANTONETTI : Cela concernera la personne qui dépose le permis.

Madame JEANNERET : Bien sûr nous savons comment cela se passe l'étude d'impact sera bien orientée et tout ira très bien pour la personne qui dépose le permis.

Madame ANTONETTI : Je vous laisse libre de vos propos.

VOTE : Pour l'approbation de la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols – (P.L.U.),

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, M. Gilbert BOUDET, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Patrick SOUTUMIER, Mme Liliane ROLLAND, M. Sylvain CROU, M. Jean JACQUIN, M. Philippe HAMON, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Caroline GÉRENTON, Mme Patricia VINOT-PREFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, Mme Silvia THIÉBAULT, M. Badreddine ZIANE, Mme Mireille BABONNEAU.

Contre : Mme Françoise JEANNERET, M. Claude COLLIN, M. Philippe HAMON, M. Jean-Pierre LENTIGNAC

Madame ANTONETTI : Nous vous écoutons Madame JEANNERET.

Madame JEANNERET : L'accès au futur parc du réservoir des Folies, sera bien préservé. Mais cela ne règle pas le problème du nombre de voitures qui vont passer dans ces endroits là et en particulier au-dessus du réservoir et de la galerie. Alors cela ne veut rien dire du tout qu'il y ait un cheminement préservé pour aller au parc du réservoir, qui va être grand comme un mouchoir de poche. Comment est ce que l'on résout le problème de l'énorme circulation qu'il va y avoir, avec autant de voitures, autant d'habitants ?

Madame ANTONETTI : Cette question a été soulevée lors de l'enquête publique et vous avez là le résultat de celle-ci.

Madame JEANNERET : Non cela ne répond pas à ce que l'on a dit, il n'y a pas de réponse là, je ne sais pas si le commissaire enquêteur l'a omis, si elle l'a mal émis.

Madame ANTONETTI : Le commissaire enquêteur a émis un rapport qui retrace tous commentaires déposés dans l'enquête publique.

Madame JEANNERET : Alors que dit-elle au sujet de la protection du sous-sol du réservoir, puisque nous sommes à peine un mètre de la voûte ?

Madame ANTONETTI : Écoutez, la synthèse qu'elle en a faite est un avis favorable, vous pourrez consulter le dossier, consultable depuis que l'enquêteuse publique a remis son rapport. Et il a d'ailleurs été consulté.

**XVI – PROPOSITION D'ADHÉSION « ASSOCIATION A.V.E.V.Y » –
Rapporteur Frédéric MANCEAU**

Monsieur MANCEAU : Depuis plusieurs semaines, voire mois, des riverains et notamment dans le secteur de la Butte se plaignent de survols répétés et injustifiés d'avions à basse altitude au-dessus de leur domicile.

1 – Association AVEVY

AVEVY a été créée le 9 mai 2001. Elle a pour mission, dans le cadre de la protection des populations et de leur environnement, de réduire durablement toutes les formes de nuisances aériennes générées par le trafic des avions au décollage depuis l'aéroport d'Orly, dont le survol de l'Essonne et du Val de Marne.

2 – objectif de l'association

- Faire respecter la spécificité d'Orly à savoir : le couvre-feu (23 h 30 – 06 h 00) et les 250.000 créneaux attribuables annuels,
- Faire respecter les réglementations en matière de procédures de décollage à l'est
- Contribuer à l'adaptation des procédures, suite à l'augmentation du trafic, du bâti, du vécu des populations survolées
- Faire appliquer tous les moyens existants pour réduire l'impact sonore et la pollution atmosphérique du trafic aérien
- Rechercher et identifier tous nouveaux moyens ainsi qu'obtenir leur mise en œuvre pour limiter le bruit et la pollution.

S'il vous plaît pourrait-on avoir un peu de silence, pour continuer, merci,. Et bien écoutez je vous renvoie quand même au principe de la démocratie. Ça vous a échappé.

Madame ANTONETTI : Mesdames et Messieurs, je demande le silence dans la salle.

3 – moyens d'actions

L'association relève tous les manquements constatés à l'aide de son radar et les transmet sous forme de plaintes à de la Direction Départementale de l'Aviation Civile (D.G.A.C) et notamment les déviations non justifiées effectuées abusivement par certains pilotes.

4 – situation de LONGPONT-SUR-ORGE

D'après les constats de l'association une dizaine de déviations est constatée mensuellement dont la moitié est injustifiée (de la seule décision abusive du pilote).

5 – soutien de la commune

L'association AVEVY incite les maires des communes à cosigner les plaintes qu'elle dépose auprès de la D.G.A.C.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

Monsieur FACCHIN : Peut-on connaître le nom de la compagnie qui enfreint systématiquement le couloir et qui survole LONGPONT-SUR-ORGE ?

Monsieur MANCEAU : Il n'y a pas qu'une seule compagnie, mais il y en a une qui est ciblée plus particulièrement dans les documents de l'AVEVY, je vais essayer de la retrouver exactement, je répondrai simplement qu'il y a surtout une liaison récente qui est Orly/Pékin et qui fait justement l'objet d'une mise en cause dans les survols abusifs, mais je n'ai pas sur les documents, de précision quant à la compagnie ou les compagnies mises en cause.

Monsieur FACCHIN : En fait ma question était plus une information je pensais que tu l'avais, c'est Air France qui prend la liberté de couper la sortie de virage sur la fin du cône et qui survole systématiquement LONGPONT-SUR-ORGE.

Madame ANTONETTI : La précision, est que nous avons été bien sûr alertés d'une façon assez véhémement, puisque plusieurs personnes se sont manifestées par les riverains de la Butte du Moulin qui est située au point le plus haut de la commune, qui vivent cette situation comme un nuisance importante et donc nous avons entamé les démarches vis à vis de cette association de façon à ce que d'une part les libertés prises sur le trajet cessent et surtout qu'elles ne s'amplifient pas.

Monsieur JACQUIN : Merci Madame le Maire, en dehors du fait que l'association AVEVY recense les infractions commises par les avions, est ce que nous avons une information sur les résultats que cette association a obtenu ?

Madame ANTONETTI : Elle exerce un contrôle extrêmement pointilleux, donc elle émet des graphiques et systématiquement suit les plaintes jusqu'à obtention de recueil, vous voyez c'est une démarche recueil des adhésions de toutes les communes concernées, nous co-signons toutes les plaintes, c'est l'objet de cette démarche de façon à obtenir à terme gain de cause auprès des tribunaux, mais c'est surtout une façon de faire pression sur les compagnies puisque c'est par ce biais qu'elles peuvent être amenées à discipliner leurs pilotes. L'association évoque assez régulièrement le fait que ce sont des libertés prises par les pilotes, nous jouons clairement la pression sur les compagnies.

Monsieur JACQUIN : Personnellement j'ai quand même un doute, puisque le pilote a finalement bon dos, il faut savoir quand même que le gestionnaire de l'aéroport a ses responsabilités et qu'il doit faire partir un certain nombre d'avions dans des créneaux bien déterminés, tout en respectant des règles d'espacements entre les différents vols. Donc la solution de facilité effectivement est de les faire partir en éventail et malheureusement il y en a qui sortent de l'épure et qui vont survoler des zones interdites. Le pilote dans l'histoire n'est bien souvent que l'exécutant de décisions qui le dépasse, quand il ne sont pas eux-mêmes, je dirais mis sous pression par leur compagnie pour raccourcir les temps de vol, c'est vrai que survoler LONGPONT-SUR-ORGE pour raccourcir la route entre Paris et Pékin c'est tout à fait appréciable.

Madame ANTONETTI : Les gestionnaires de vols dépendent également des compagnies. Vous évoquez le fait que nous devrions solliciter l'association pour qu'elle intervienne aussi auprès de la D.G.A.C ?

Monsieur JACQUIN : Je pense oui.

Madame ANTONETTI : Elle le fait déjà.

Monsieur JACQUIN : Et bien elle est dans son rôle.

Madame ANTONETTI : Y a t-il d'autres interventions ?

VOTE : Pour adhérer à l'association AVEVY, **à la majorité absolue.**

XVII – VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE GESTION AU RECEVEUR DE MONTLHÉRY – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : J'imagine que vous êtes surpris de voir revenir ce point à l'ordre du jour, puisque nous avons émis un vote de principe pour la totalité de la durée du mandat qui était de ne pas verser cette indemnité, considérant qu'elle formait un transfert de charges de l'État puisque c'est au nom d'un conseil que l'on demande aux communes de verser des primes supplémentaires aux agents du trésor, nous avons je crois bien à la majorité absolue décidé d'avoir une position de principe contre, si on nous redemande d'avoir cette position officielle aujourd'hui, qui est celle effectivement que je vous propose c'est parce que nous avons, il y a un an et demi changé de receveur, donc il faut redélibérer, puisque cette fonction est exercée en nom propre, es qualité par le receveur du trésor, donc je vous ressoumets la même délibération qu'en début de mandat et sollicite que nous refusions par principe de verser cette indemnité. Les questions qui avaient été posées à l'époque étaient les suivantes, vous m'aviez demandé si nous avions « subits des repréailles » la réponse est non et je vous précise que lorsque la nouvelle receveuse est arrivée sur le poste de MONTLHÉRY, j'ai eu un entretien avec elle bien sûr et je lui ai expliqué cette position de principe lui indiquant que cela n'avait rien d'une mesure personnelle à son encontre, ni d'un mauvais traitement ou d'un refus de reconnaître son action ou ses compétences, mais clairement une position de principe vis-à-vis de cette « décharge de charges », voilà pourquoi je vous propose à nouveau de voter contre cette indemnité de gestion qui s'élèverait à environ 1.130,00 € sur notre budget principal.

Monsieur HAMON : Juste une petite précision, qu'elle est la position des communes environnantes ?

Madame ANTONETTI : Diverses, je sais que certaines ont aussi choisi de refuser de verser cette indemnité. Mais certaines le font en fonction des années et des relations et d'autres ont adopté comme nous une position de principe, c'est très réparti. La caisse des Écoles a également fait ce choix à l'unanimité sur LONGPONT-SUR-ORGE.

Monsieur LAMOUR : L'État va diminuer cette année d'un milliard cinq les dotations aux collectivités, nous n'allons pas non plus leur en reverser un petit peu quand même.

Monsieur JACQUIN : Effectivement, vous avez rappelé que la Caisse des Écoles avait également refusé de verser cette indemnité, c'est elle qui en effet a ouvert le débat à LONGPONT-SUR-ORGE sur cette question et fort heureusement, nous nous rendons compte aujourd'hui que c'est absolument sans conséquence et que nous avons affaire à de vrais professionnels qui font leur travail et qui n'attendent pas de subside

supplémentaire pour le faire correctement. Je pense que c'est une bonne décision et qu'il faut la maintenir.

Monsieur HAMON : Pour faire suite à la déclaration de Monsieur LAMOUR sur les un milliard et demi, c'est une question qui m'avait interpellé sur le libellé de votre débat d'orientation budgétaire, il était marqué 1,5 M « majuscule » €, on pouvait penser que c'était des millions d'euros, donc ce sont des milliards d'euros. Et sur la commune puisque nous sommes sur le sujet, est-ce que vous savez en 2014, vous nous aviez évoqué le chiffre de 460.000,00 € de baisse de dotation globale de fonctionnement, est-ce que vous avez des précisions sur ce chiffre, pour la commune de LONGPONT-SUR-ORGE, l'année prochaine ?

Madame ANTONETTI : Nous verrons cela au D.O.B, nous avons évoqué une enveloppe globale sur le prochain mandat, mais comme vous le savez les dotations ne sont pas encore parvenues, puisqu'elles arrivent courant du mois de février, dès que nous les aurons, nous vous renseignerons. Et nous allons en partie voir cela en débat d'orientation budgétaire tout à l'heure.

VOTE : Pour refuser de verser l'indemnité de gestion au receveur de MONTLHÉRY, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI: Cela ne se mesure pas simplement en communes, c'est en budget, ils ont une vingtaine de budget. Parce qu'il y a plusieurs budgets annexes ils ont aussi par exemple à MONTLHÉRY des maisons de retraite, tous les établissements publics, les caisses des écoles, les budgets annexes, les budgets principaux. Ils ont une vingtaine de budgets et bien entendu ce sont des budgets entre 30 millions d'euros et 30 mille euros. La prime est calculée en fonction d'un barème dégressif sur les différents types de dépenses qui sont regroupées dans les dépenses de fonctionnement.

XVIII – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE « LE FOURNIL DE LA BASILIQUE » ET SON GÉRANT SAMMARTANO PASCAL, GEORGES, VINCENT, DANS LE CADRE D'UNE INDEMNISATION AMIABLE –
Rapporteur Delphine ANTONETTI

Reporté au prochain conseil municipal

XIX – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE UN AVENANT AU PRÊT SOLLICITÉ AUPRÈS DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT –
Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : La Commune de LONGPONT-SUR-ORGE a bénéficié en mars 2012 d'un emprunt émis par la Caisse d'Épargne dans le cadre des financements B.E.I pour la construction d'un pôle enfance.

Faute de subvention régionale, ce projet a été abandonné en décembre 2012. C'est pourquoi nous avons sollicité un avenant à ce contrat pour financer la construction de l'espace mutualisé Jean Ferrat qui se substitue au projet Pôle Enfance, à quelques centaines de mètres de l'ancien site.

La signature de cette convention est nécessaire car elle nous maintient un taux d'emprunt avantageux pour l'école Jean Ferrat (3,72%). Nous sommes aujourd'hui sur les taux longs fixes aux alentours 5,00 % avec des marges de plus de 2,00 %.

Le montant de l'emprunt était de 1.500.000,00 €. Le montant du remboursement est de 189.601,00 € en capital, le montant des frais de sortie est de 22.073,15 €.

La Commune peut toujours bénéficier de ce prêt pour la construction de l'espace mutualisé Jean Ferrat mais pour un montant inférieur puisque le coût global est inférieur et l'avenant sert à rembourser une partie du capital et amoindrir le montant du prêt et de l'encours global de la commune. Le bénéfice de cet emprunt auprès de la B.E.I est tout à fait possible puisque la commune s'est également inscrite dans une démarche de développement durable (construction bois avec atteinte de plusieurs cibles HQE obligatoire dans le cadre de ce financement européen). Je réponds à vos questions sur ce point.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, vous nous dites que le montant du Pôle sera inférieur à ces 1.500.000,00 €, mais vous parlez bien sûr uniquement pour l'année 2014 je suppose ?

Madame ANTONETTI : Non, je vous précise que le montant global de l'espace Jean Ferrat est inférieur au montant global du Pôle Enfance.

Monsieur HAMON : Oui d'accord, mais nous parlons du prêt de 1.500.000,00 €

Madame ANTONETTI : Nous avons contracté un prêt de 1.500.000,00 € pour le Pôle Enfance, nous réduisons le prêt de 190.000,00 €, j'arrondis, pour l'espace mutualisé c'est-à-dire que nous remboursons près de 200.000,00 € sur notre encours de dettes, nous faisons un avenant puisque nous devons respecter une certaine proportion avec le montant global de l'équipement. Comme il se trouve que le prix total de l'École Jean Ferrat et l'espace mutualisé est inférieur au prix de Pôle Enfance, Il convient de réduire l'emprunt. Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer avec la Caisse d'Épargne un avenant au prêt sollicité auprès de la Banque Européenne d'Investissement,

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, M. Gilbert BOUDET, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Patrick SOUTUMIER, Mme Liliane ROLLAND, M. Sylvain CROU, M. Jean JACQUIN, M. Philippe HAMON, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Caroline GÉRENTON, Mme Patricia VINOT-PREFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, Mme Silvia THIÉBAULT, M. Badreddine ZIANE, Mme Mireille BABONNEAU.

Abstentions : Mme Françoise JEANNERET, M. Claude COLLIN, M. Philippe HAMON, M. Jean-Pierre LENTIGNAC.

XX – VALIDATION DÉFINITIVE DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2013 À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAR LA VILLE DE LONGPONT-SUR-ORGE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : La (C.L.E.T.C) Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 décembre 2012 a acté une évaluation provisoire des transferts de charges de la Commune de LONGPONT-SUR-ORGE et la détermination prévisionnelle de l'attribution de compensation allouée à la Commune. L'attribution de compensation prévisionnelle de 2012 s'est établie à 1.350.401,56 € lors de la C.L.E.T.C du 4 décembre 2012.

Cette C.L.E.T.C avait pour objet d'actualiser et/ou confirmer ces évaluations de transferts de charges et de prendre en compte les dernières dispositions adoptées à l'article 40 de la 3ème LFR 2012. L'attribution de compensation définitive de 2013 s'élève à 1.374.575,56 € et vous avez tout le détail à la fois des transferts de charges et des différents produits dans le dossier joint avec le détail de tous les calculs, je réponds à vos questions si cela s'avère nécessaire.

Monsieur JACQUIN : Entre l'évaluation des transferts de charges qui a été faite l'année dernière au mois de décembre et cette confirmation, il y a une différence au niveau de la piscine. Ce n'est pas une petite différence puisqu'il s'agit de pratiquement 170.000,00 €, comment s'explique la « disparition » de ce transfert ?

Madame ANTONETTI : Le premier transfert de charges a tout simplement repris directement ce que nous coûtait les charges à d'alors. C'est-à-dire qu'elle a repris le montant de ce que nous versions au S.I.R.M pour la piscine 170.000,00 €. Après un an d'exercice, le montant est rectifié il est maintenant évalué à ce que le même service, l'accès à la piscine des longipontains et surtout les scolaires représentent comme charge pour l'AGGLO, c'est-à-dire divisé par 10. Alors j'attire votre attention, vous savez que j'apprécie ce chiffre, 170.000,00 € divisé par 2.200 entrées annuelles faites le compte, 74,00 € par la ville à chaque fois qu'un longipontain mais l'orteil dans la piscine de MONTLHÉRY. C'est ce que nous payons depuis des dizaines d'années au S.I.R.M de MONTLHÉRY et c'est ce que nous avons dû payer pendant ces 5 années tout en protestant et en demandant :

1 – Que la piscine soit mieux gérée

2 – Que la répartition soit faite d'une façon équitable, puisque la ville de MONTLHÉRY, paye moins, pour 3 ou 4 fois plus de fréquentations, cela représente un coût 4 fois inférieur.

Nous sommes passés là au constat des charges réelles auprès du Val d'Orge, la piscine nous coûte plus de 10 fois moins cher auprès du Val d'Orge et le service est bien meilleur, puisque dans les piscines de celle-ci, les enfant sont pris en charges par les maître nageurs. Voilà ce qui fait la différence sur l'évaluation des charges.

Monsieur JACQUIN : Merci Madame le Maire.

Madame ANTONETTI : La différence nous permet d'offrir le temps d'activités périscolaires l'année prochaine aux enfants des écoles, dans le cadre de la réforme.

VOTE : Pour valider définitivement les charges transférées en 2013 à la Communauté d'Agglomération par la ville de LONGPONT-SUR-ORGE, à la **majorité absolue**.

XXI – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2014 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Ce point est une délibération assez traditionnelle, il s'agit de m'autoriser à anticiper le budget sur le plan de l'investissement 2014 sur les 3 premiers mois de l'année puisque vous savez que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année en court et durant ces 3 mois et demi, il faut bien que nous assurions une continuité des paiements et que les travaux se poursuivent. En vertu du principe d'annualité budgétaire, et en application du code général des collectivités territoriales, les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées et mandatées dans la limite des 12ème des crédits ouverts au budget de l'année précédente, et nous sommes tenus de dépenser ce que l'on appelle les dépenses obligatoires avant le vote du budget primitif.

En revanche, aucune dépense d'investissement (hormis le remboursement du capital de la dette) ne peut être engagée ou mandatée avant le vote du budget. Naturellement, les crédits reportés de l'exercice précédent peuvent être mandatés afin de terminer les opérations de l'exercice 2013.

Cette délibération permet à la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.

Vous avez le détail par opérations du budget primitif 2013 le total des dépenses d'investissement était de 1.590.935,00 €, le quart de ces dépenses représente 377.215,00 €, c'est le montant que nous inscrivons dans cette délibération qui peut être dépensé durant le premier trimestre de l'année 2014 et ventilé de la façon qui est proposée et annexée sur la note de synthèse. Je réponds à vos questions.

Monsieur JACQUIN : J'avais une précision à vous demander, est-ce qu'il est possible que dans le quart global il puisse y avoir des opérations qui dépassent, je pense notamment au chapitre 21 « immobilisations corporelles » où la somme budgétée 102.578,00 € représente plus du quart justement du B.P 2013 ?

Madame ANTONETTI : Les dépenses que l'on peut autoriser pendant le 1er trimestre sont ventilées. Elles sont poste par poste autorisées à hauteur du quart. C'est pour cela que vous avez tout le détail par poste budgétaire. Cela correspond globalement aux flux de mandatement ou même de réception des situations de travaux, nous avons rarement un rythme supérieur à la mensualisation.

Monsieur JACQUIN : Merci

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2014,

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, Mme Bernadette BROSSEAU, M. Gilbert BOUDET, M. Stéphane DELALANDE, Mme Michèle MÉDARD, M. Patrick SOUTUMIER, Mme Liliane ROLLAND, M. Sylvain CROU, M. Jean JACQUIN, M. Philippe HAMON, M. Bertrand DÉMAREST, Mme Caroline GÉRENTON, Mme Patricia VINOT-PREFONTAINE, M. Philippe CIUCIU, Mme Silvia THIÉBAULT, M. Badreddine ZIANE, Mme Mireille BABONNEAU.

Abstentions : Mme Françoise JEANNERET, M. Claude COLLIN, M. Philippe HAMON, M. Jean-Pierre LENTIGNAC.

XXII – PRISE D'ACTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LE BUDGET PRÉVISIONNEL DE 2014 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014

Contexte National

Le projet de loi de finances, nous abordons traditionnellement d'abord le contexte national et puis les orientations budgétaires propres à la commune, il est bâti sur une prévision de croissance de 0,9% en 2014. L'inflation prévisionnelle se situe à + 1,3% pour 2014, le taux estimé à fin 2013 est de + 0,8%

Afin de participer à l'effort de réduction des dépenses publiques, les collectivités locales sont mises à contribution à travers le pacte de confiance et de responsabilité établi avec l'État le 16 juillet 2013 et mis en œuvre dans le projet de loi de finances 2014.

Cet effort est notamment fondé sur une baisse des concours financiers de l'État en 2014. Je vous rappelle que nous avons d'abord eu des concours financiers indexés sur l'inflation on appelait cela le pacte de croissance, ensuite nous avons eu un gel en valeur des participations de l'État sur les 4 dernières années, nous sommes aujourd'hui sur un pacte de responsabilisation qui là prévoit carrément une baisse. Il s'agit d'une baisse comme l'a évoquée tout à l'heure Monsieur LAMOUR de 1,5 Milliard d'euros qui sera imputée sur la D.G.F. L'enveloppe normée globale de l'État qui correspond aux dotations qui sont distribuées en direction des villes et qui varient rappelons-le en fonction d'un certain nombre de critères où jouent, la voirie, la population, le nombre d'habitants étant également essentiel, cela veut dire que nous aurons une baisse globale y compris pour toutes les villes qui voient leurs habitants augmenter et donc qui subissent de plein fouet cette baisse. L'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales diminuera ainsi d'environ 3,1% en 2014.

Les orientations du Budget 2014

Section de fonctionnement

Les recettes

Les années passées les bases de fiscalité locale, fixées par la loi de finances, ont été revalorisées de + 2,00 % en 2011, 1,8 % en 2012 et 1,8 % en 2013.

Partant d'une hypothèse de revalorisation de 2,00% pour 2014 et une stabilité des taux communaux le produit des contributions directes est évalué à 4.280.000,00 €.

L'attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire seront stables et représentera un montant de 246.000,00 €.

En ce qui concerne les droits de mutation, le ralentissement du secteur de l'immobilier nous conduit à maintenir au BP 2014 un montant prévisionnel égal à celui de 2013 soit 450.000,00 €. Sachant que chaque année nous dépassons la provision, l'année 2012 a vu une prévision de 300.000,00 € et a atteint une réalisation de 390.000,00 € et nous avons donc budgété sur l'année 2013 – 400.000,00 €, ils ont déjà été atteint. Même si nous maintenons la même prévision que l'année dernière, mais en anticipant que la réalisation sera sans doute supérieure.

Les produits de service sont évalués avec une hausse de 2 % par rapport au BP 2013 compte tenu de l'évolution des tarifs et des fréquentations.

En ce qui concerne les frais de personnel, il est observé une augmentation du remboursement de charges par l'emploi des contrats d'avenir et d'apprentissage (11 contrats d'avenir) je vous le rappelle.

Les dépenses

Les Charges à caractère général sont évaluées à 1.685.000,00 € prennent en compte les charges supplémentaires de l'augmentation des tarifs d'énergie, de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et de la hausse de la TVA.

À cette étape du débat d'orientation budgétaire, la masse salariale pour 2014 s'élève à 4.110.225,00 €. Cette évaluation prend en compte l'organisation de deux scrutins électoraux en 2014 et la mise en place des rythmes scolaires. Elle reste identique à la prévision 2013.

Les subventions aux C.C.A.S et à la Caisse des Écoles sont maintenues à un niveau identique à 2013.

La capacité d'autofinancement restaurée depuis 2008 sera maintenue pour 2014 à un niveau équivalent.

Section d'investissement

Les recettes

À ce jour les subventions actées représentent 743.120,00 € (728.120,00 € dans le cadre du contrat départemental qui s'appelle aujourd'hui le contrat de territoire et qui sera signé le 27 décembre en ce lieu même 728.120,00 € dans le cadre du contrat de territoire et 15.000,00 € de réserve parlementaire que nous avons sollicité et obtenu il y a quelques mois).

La vente du Centre de Loisirs de BALLAINVILLIERS suite à la construction de l'espace Jean Ferrat est estimée à 440.000,00 €.

Les dépenses

La ville a poursuivi en 2013 sa politique de désendettement initiée depuis 2008. La ville va rembourser par anticipation une partie d'un emprunt souscrit ce qui majorera le montant du remboursement des emprunts sur l'exercice 2013 tout en gardant une épargne positive et en diminuant l'encours de la dette pour les années à venir.

Les principales dépenses d'investissement pour l'année à venir sont :

- Fin de la construction de l'espace Jean Ferrat,
- Aménagement de l'allée des Marronniers et la plantation d'arbres, arbustes et végétaux sur la ville,
- Réfection du mur du pré à l'âne,
- Acquisition de divers aménagements intérieurs et de mobilier pour les écoles,
- Installation d'un sol souple pour la crèche parentale.

Tout ceci concerne les investissements strictes de la ville, qui sont bien entendu complétés dans les domaines de compétences transférées par l'AGGLO et d'une façon plus que large, vous avez pu le constater.

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les orientations du projet de budget 2014 se déclinent en 5 axes

- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques, tout en maintenant des services publics de qualité.
- Le maintien du même niveau de fiscalité qu'en 2013 afin de ne pas alourdir le poids de la fiscalité locale (part communale) dans le budget des ménages.
- Le maintien de l'autofinancement permet la réalisation de projets structurants et d'investissement de proximité sans avoir un recours excessif à l'emprunt.
- Un maintien d'un niveau d'investissement équivalent à 2013.

Je vous précise que pour la troisième année, nous n'avons pas emprunté cette année et fait ce que l'on appelle une année blanche.

Monsieur HAMON : J'avais juste une petite question sur le financement des nouveaux rythmes scolaires, j'aurais voulu connaître le montant que vous envisagez d'y consacrer pour l'année 2014, sachant qu'en fait il n'y a que 4 mois qui compteront dans ce fonctionnement et que par la suite il faudra payer l'année 2015 en totalité.

Madame ANTONETTI : Nous avons évalué sur une année complète 150.000,00 €, le montant du coût, je vous parle des dépenses, vous savez qu'il y a des recettes, nous inscrivons sur le budget 2014 50.000,00 €. Je vous rappelle que cette enveloppe est destinée à offrir aux enfants de la commune des activités péri-scolaires après le temps d'enseignement et cela correspond aussi à un repas supplémentaire du mercredi pris dans les écoles, ainsi qu'au transport des enfants qui est pris intégralement par la ville entre deux équipements, puisque c'est le troisième équipement scolaire qui accueille l'ensemble des activités de loisirs, le mercredi après-midi et les vacances.

Madame JEANNERET : La réserve parlementaire nous a été accordée dans quel but ? en principe lorsque l'on demande cette réserve on donne la raison.

Madame ANTONETTI : Sur l'espace Jean Ferrat, nous l'avons vu il y a quelques mois en Conseil Municipal.

Madame JEANNERET : Qui vous l'a accordé ? Le député de l'Essonne ?

Madame ANTONETTI : Plusieurs parlementaires nous ont répondu et nous avons choisi le plus offrant, il s'agit de Monsieur BERSON, Sénateur.

Monsieur JACQUIN : Est-ce que nous avons une estimation de l'impact de la hausse de la T.V.A dans les dépenses de la commune ?

Madame ANTONETTI : Globale non, poste par poste c'est le travail de l'épure budgétaire des services de la commune. Nous l'aurons dans le cadre du budget. Cela nous permet de prévoir de le consolider pour vous donner l'enveloppe globale, avez-vous d'autres questions, d'autres interventions ?

Monsieur JACQUIN : Vous avez parlé de cinq axes Madame ANTONETTI, quel est le cinquième ?

Madame ANTONETTI : Maintien des services publics de qualité est un axe fort, c'est le vrai deuxième.

Monsieur JACQUIN : D'accord, vous retombez sur vos pieds, il n'y a pas de problème.

Madame ANTONETTI : C'était aussi l'axe le plus difficile à tenir, avec la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Avez-vous d'autres interventions sur ce sujet éminemment important ?

Madame ANTONETTI : Je terminerai juste par une simple information, puisque nous approchons de la clôture comptable, nous avons évoqué dans le débat d'orientations budgétaires, la restauration depuis 2008 de l'auto financement, je dirais même plus le doublement de celui-ci et pour la cinquième année consécutive, nous allons atteindre un résultat qui approchera le million, pour cette clôture 2013, ce qui représente une bonne part d'épargne puisque l'auto-financement correspond à l'épargne de la commune et à la façon dont elle maîtrise et gère le fonctionnement de la commune pour pouvoir dégager une capacité d'investissement.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, pour être complet auprès du public présent, il faut quand même rappeler à tout le monde que votre taux de fiscalité a augmenté d'environ 11 % en 2010, ce qui vous a permis de générer 400.000,00 € par an dès cette année-là, de recette fiscale complémentaire, donc à ce rythme là vous pouvez facilement obtenir un auto-financement je dirai très important.

Madame ANTONETTI : Encore faut-il, comme la précédente augmentation qui a eu lieu en 2003 que le produit de l'impôt nouveau levé soit bien conservé et pas englouti dans des dépenses de fonctionnement et bien investi dans les projets pour lesquels nous les avons levés à savoir des investissements d'infrastructure.

Monsieur LAMOUR : LONGPONT-SUR-ORGE a connu une époque où l'augmentation des impôts était plus forte et où l'auto financement était beaucoup plus faible.

Madame ANTONETTI : Mais nous atteignons bientôt la fin de l'exercice 2013 et donc le temps des bilans du compte administratif dans lequel vous pouvez constater ces données et l'évolution en cumul depuis 6 ans à la fois des dépenses qui ont été parfaitement maîtrisées, de la capacité d'auto-financement qui a été encore une fois doublée, maintenue, tenue, notre capacité à financer les équipements qui ont été réalisés avec un recours à l'emprunt plus que modéré et finalement sur la totalité de l'époque stabilisé.

Nous prenons acte globalement de la tenue de ce débat.

Questions diverses :

Monsieur JACQUIN : Merci Madame le Maire, oui je souhaiterais faire une intervention en forme de précision ou de mise au point, ce soir en consultant le républicain, j'ai découvert une information à la fois normale et parfaitement surprenante. Normale parce qu'il s'agit de la déclaration de candidature d'une personne à la mairie de LONGPONT-SUR-ORGE, nous sommes en démocratie et en plus c'est la saison, ce qui est plus surprenant c'est que cette liste s'appelle « Bien vivre à Longpont » et que c'est précisément le nom du groupe auquel j'appartiens depuis 2006, je tiens à préciser ici qu'il n'y a rigoureusement aucun rapport entre cette initiative et ce groupe bien évidemment, je pense que la personne en question est sans doute mal informée de ce qui se passe sur LONGPONT-SUR-ORGE depuis plusieurs années. Maintenant j'y vois aussi, parce que nous sommes prêts des fêtes et que le temps est de se faire des cadeaux, un hommage en creux à notre groupe et ses prises de position depuis 6 ans et donc ma foi, nous allons laissé cela comme ça pour le moment. Mais je le répète il n'y a rigoureusement bien sûr aucun rapport.

Madame ANTONETTI : C'est une annonce Border line

Monsieur JACQUIN : Cela m'a rappelé un film dans lequel jouait Louis DE FUNÈS et qui s'appelle Hibernatus.

Madame ANTONETTI : Avez vous d'autres questions diverses que vous souhaitez voir aborder et bien moi j'en ai une, pas une question diverse mais une annonce, à la fois pour cette année accomplie, les fêtes de fin d'année qui s'annoncent et puis j'ai informé qu'il y avait dans la salle un jeune marié en début de séance, toutes ces circonstances nous amène à vous proposer après la clôture de cette séance de rester un moment ensemble dans cette salle de boire ensemble à LONGPONT-SUR-ORGE, à cette année qui s'achève et à celle qui va suivre et bien entendu je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année dans vos familles, tous mes vœux de bonheur et de santé pour l'année qui s'annonce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.